

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 11054 Numéro SIREN : 892 974 841 Nom ou dénomination : A.R.I.E.H

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro de dépôt 89876

A.R.I.E.H
S.A.S.U au capital de 5.000 Euros
Siège social : 33 Rue de Palestro
75002 Paris
R.C.S Paris – 892.972.841

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 Juin 2021**

Le 30 Juin 2021, à dix heures, Monsieur AZRIA Alain, associé unique de la société **A.R.I.E.H**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 892.972.841 a pris les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 33 Rue de Palestro 75002 Paris.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur AZRIA Alain.

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, rédiger un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'associé unique.

